

## Règlement « Jeu concours consignation en ligne 2017 »

### ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La société FINAGAZ, SAS au capital de 6 006 000 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Reflex – Les Renardières, 4 place Victor Hugo, 92400 COURBEVOIE (FRANCE) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°582 018 966 (ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice»), organise un jeu intitulé « Jeu Concours Consignation en ligne 2017 » (ci-après le « Jeu »). Après avoir fait remplir votre consignation par votre vendeur, connectez-vous à **[www.finagaz.fr/consignes](http://www.finagaz.fr/consignes)** pour enregistrer votre bulletin de consignation en ligne et participer au jeu.

1.2 Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). Le Jeu est ouvert aux Participants du 1er janvier 2017 (00h01) au 31 décembre 2017 (23h59).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est avec obligation de consignation en ligne de sa bouteille de gaz FINAGAZ.

2.1 Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures titulaires d'un accès à Internet (quelque soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine (hors Corse) et clientes chez FINAGAZ. En conséquence, il ne saurait y avoir de gagnant résidant hors France Métropolitaine.

2.2 N'ont pas le droit de participer au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes membres de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants, frères et sœurs) ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe ;
- Les personnes qui ne sont pas clientes chez FINAGAZ ; par client chez FINAGAZ, la Société Organisatrice entend un client ayant consigné une bouteille de gaz à la marque FINAGAZ en ligne à la date de participation au jeu ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent Règlement ;
- Les personnes qui refusent les collectes, enregistrement et conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Jeu.

2.3 La participation est limitée à une participation à l'Instant gagnant par bouteille consignée et une participation par personne et/ou foyer par an (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale que les coordonnées renseignées auprès de FINAGAZ) pour le Tirage au sort. Le participant doit jouer de manière loyale et respecter les règles du présent Règlement. Seront exclues du Jeu ou disqualifiées, toutes personnes qui ne respectent pas le présent Règlement, ou qui troublent son bon déroulement de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations transmises par le Participant et de poursuivre toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé, les conditions du Jeu.

L'exclusion ne donne droit à aucune indemnité.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

2.4 Pour participer, l'internaute doit se connecter sur le Site puis compléter sa consignation de bouteille en ligne, au plus tard le 31 décembre 2017 à 23h59, date limite de participation.

Le participant peut accéder au jeu en allant directement sur le Site :

Le participant doit renseigner l'ensemble des informations demandées et mentionnées comme étant obligatoires afin que le formulaire de consignation soit pris en compte. Il s'engage à fournir des informations exactes et est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Le Jeu se déroule en 2 phases :

- Le participant accède à l'Espace consignation ;
- S'il est déjà inscrit au Site, il doit compléter et valider le bulletin de consignation en ligne
- S'il n'est pas inscrit au Site, il est alors invité à remplir un formulaire d'inscription puis il doit compléter et valider le bulletin de consignation en ligne
- Le participant a jusqu'au 31 décembre 2017 (23h59) pour consigner sa bouteille sur son espace Consignation en ligne.

2.5 La désignation des gagnants s'effectue de la manière suivante : un instant gagnant (sous forme de pop-up) apparaît après que la validation du bulletin de consignation par le participant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (00h01) et le 31 décembre 2017 (23h59), à savoir :

1) Connexion à [www.finagaz.fr/consignes](http://www.finagaz.fr/consignes)

2) Consignation de la bouteille de gaz en ligne

3) Participant informé immédiatement de son gain ou non

4) Ensuite, un questionnaire facultatif est mis en place et ce dernier valide la participation à un tirage au sort permettant de gagner un voyage pour deux.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

## **ARTICLE 3 : LISTE DES LOTS**

3.1 La Société Organisatrice met en jeu :

- 10 dotations surprise d'une valeur unitaire comprise entre 100 et 200€.

Les dix Gagnants seront avisés au fur et à mesure des gains par l'agence organisatrice par mail ou téléphone. Il pourra être demandé aux Gagnants de présenter une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir recevoir son prix. Le prix sera envoyé, dans un délai maximal de trente jours aux Gagnants par la poste à l'adresse postale en France qu'auront indiquée au préalable les Gagnants ou envoyé par message électronique à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription. Si les messages envoyés aux Gagnants ne peuvent être acheminés ou si les Gagnants refusent de fournir ou ne peuvent fournir une adresse postale valable pour recevoir leurs prix avant la date fixée par l'agence, cette dernière se réserve le droit de remettre en jeu la dotation lors d'un autre instant gagnant.

- Un voyage d'une valeur de 2000 TTC à 3000 € TTC pour deux personnes, valable pour toute réponse complète au questionnaire après avoir validé son bulletin de consignation en ligne et après que sa participation ait été tirée au sort. L'Organisateur se chargera de réserver le séjour. Le gagnant sera contacté pour qu'il puisse donner ses disponibilités de voyage. L'Organisateur se réserve le droit de choisir la destination du séjour ou de la changer à tout moment avant réservation tout en proposant une alternative de valeur équivalente.

La dotation voyage, pour deux personnes, comprend un vol aller-retour en classe économique depuis les principaux aéroports français, de 5 à 8 nuits dans un hôtel de 3 à 5 étoiles (en fonction des disponibilités), dans la limite de 3 000 euros TTC pour deux personnes, à utiliser avant le 31 décembre 2018, date d'aller. Le transport depuis le domicile du Gagnant vers l'aéroport et le transfert depuis l'aéroport et vers l'hôtel ne sont pas inclus. Il incombera également au Gagnant de régler tous les autres coûts associés n'étant pas spécifiquement stipulés dans le Règlement, notamment (le cas échéant) les frais de repas, l'argent de poche, les assurances et tous faux frais. Une fois émis, les vols ne peuvent être émis à nouveau et aucune modification de date ni d'itinéraire n'est autorisée. Tous les vols dépendent des disponibilités et les modalités habituelles de réservation s'appliquent.

Le Gagnant et la personne qui l'accompagne sont responsables de l'obtention de passeports et de visas valides et, le cas échéant, de recevoir les éventuelles vaccinations nécessaires pour un voyage à l'étranger. Le Gagnant s'engage également personnellement à régler toute dépense personnelle ou accessoire, ainsi que la TVA et les taxes nationales et/ou locales s'appliquant le cas échéant dans le cadre de l'obtention ou de l'utilisation du Prix. Si la personne accompagnant le Gagnant est mineure, elle doit être accompagnée par son père, sa mère ou son tuteur légal. Le prix est tel que décrit, et il n'est ni échangeable ni transférable. Il ne peut être transformé en argent ou autre, que ce soit en totalité ou en partie. En prenant part au Jeu, les participants acceptent que le Prix soit accordé « tel quel », et que ni FINAGAZ ni aucune de ses filiales ne font de déclarations ni n'offrent de garanties de quelque nature que ce soit quant au Prix. Le gagnant du voyage sera tiré au sort parmi toutes les demandes de participation complètes et correctement soumises, reçues avant la date de clôture applicable du 31 décembre 2017 (23h59). Ce tirage au sort aura lieu le dans les deux semaines suivants la clôture du jeu concours à Paris dans les locaux de la société FINAGAZ Immeuble Reflex-Les Renardières, 4 place Victor Hugo, 92400 COURBEVOIE.

### 3.2 Les gagnants sont au maximum au nombre de 11

Un seul gain par foyer est autorisé (même nom, même adresse postale).

Les lots sont attribués de manière nominative aux gagnants du tirage au sort à l'exclusion de tout tiers. Il ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou à son remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, d'indisponibilité desdits lots, ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente valeur égale ou inférieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les gagnants seront prévenus de cette modification par email. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

3.3 Les gagnants sont prévenus par email par la Société Organisatrice (ou le tiers mandaté), à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription à l'espace consignment, dans les quinze jours suivant le tirage au sort pour le voyage. Le Gagnant devra donner ses disponibilités sur l'année 2018 et tout renseignement nécessaire à la réservation pour que la Société Organisatrice puisse réserver le voyage. Dans le cas de l'Instant gagnant, les gagnants seront prévenus immédiatement de leur gain puis contacté par l'agence en charge du jeu soit par mail ou téléphone.

Les gagnants doivent transmettre, par retour de mail, à la Société Organisatrice (ou au tiers mandaté) leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville de résidence) ou toute pièce justificative de leur identités/adresse postale qui pourra être demandée pour l'envoi de leurs lots.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

### 3.4 Exploitation de l'image des gagnants

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement et à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence, photographie des gagnants à des fins publicitaires ou promotionnelles sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publipromotionnelles, reportages, presse, site web, ...) et ce, pendant toute la durée du jeu et jusqu'au 31/12/2018

## **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est librement consultable sur le site Internet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 (23h59) à l'adresse **[www.finagaz.fr/consignes](http://www.finagaz.fr/consignes)**.

Une copie de ce Règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de :

FINAGAZ, Immeuble Reflex – Les Renardières, 92 970 Paris La Défense Cedex

## **ARTICLE 5 : INFORMATIONS GENERALES**

5.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications ne pourront donner lieu à aucun dédommagement.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

5.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit et ne saurait encourir une quelconque responsabilité.

5.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

5.4 La société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de l'Opération, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage résultant d'une panne technique, de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'une atteinte au système de traitement automatisé des données, de difficultés provenant du réseau de transmission des données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt de la connexion Internet pendant le déroulement de l'Opération, de bugs, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus, de tout dommage matériel ou immatériel causés aux participants, à leur équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et plus généralement de tout fait en dehors de son contrôle. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées.

5.5 La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

5.6 La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses prestataires dans le cadre du Jeu, ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

5.7 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, au bon fonctionnement du Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu.

Ce fichier informatique est déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 les participants disposent sur ces informations d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, en s'adressant à : FINAGAZ, Immeuble Reflex – Les Renardières, 92 970 Paris La Défense Cedex. En participant à l'Opération, les participants pourront également solliciter leur inscription à la lettre d'informations de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur. Par ailleurs, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter et enregistrer les informations liées à votre connexion au Site (informations relatives à votre connexion, les données de navigations, adresse IP).

5.8. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable. A défaut, ils seront soumis à tribunaux compétents. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées par demande écrite au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante : FINAGAZ, Immeuble Reflex – Les Renardières, 92 970 Paris La Défense Cedex

## **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 8 : PARTICIPATION**

Toute Participation incomplète, illisible, communiquée après la date et l'heure limite de Participation, à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.